

DEMANDE DE SUBVENTION

Projet d'installation d'un système de récupération d'eau de pluie

Dans le cadre du programme de préservation des ressources naturelles, les particuliers qui en font la demande peuvent bénéficier d'une subvention pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie destiné à approvisionner les postes consommateurs d'eau de leur habitation.

Pour cela il vous suffit d'adresser, **avant le démarrage des travaux**, une demande de subvention et obtenir en retour un accusé de réception.

Voici en quelques lignes le déroulement de la procédure depuis le projet d'installation jusqu'au versement de la subvention :

Phase 1 – Choix de l'installation / dossier de demande de subvention

- Vous contactez **un ou plusieurs installateurs qui ont souscrit à la charte "Quali'Eau"**

Cette charte énonce les conditions de bonne pratique et les engagements de service que vous doit votre installateur : elle vise à vous garantir une prestation de qualité.

- Vous demandez un devis pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie et vous faites votre choix parmi les différentes propositions qui vous sont faites.

Pour cela vous **co-signez** le devis avec votre installateur en portant la mention « **bon pour accord sous réserve d'attribution des aides par la CCCE** » : cette mention vous permettra de vous rétracter si les aides ne peuvent vous être attribuées.

Il est préférable de demander un devis (puis une facture) spécifique à votre installation de récupération d'eau de pluie pour faciliter l'instruction de votre demande.

N'hésitez pas à demander de l'aide à votre installateur ou contactez nous pour remplir votre dossier de demande de subvention.

Phase 2 – Envoi du dossier

- Vous adressez à la CCCE (2 avenue de Gaulle – 57570 CATTENOM), une demande de subvention accompagnée des pièces suivantes :
 - *un devis établi et co-signé par l'installateur et vous (cf. phase 1)*
 - *la fiche d'installation (prévisionnelle) complétée*
 - *un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)*

Phase 3 – Accusé de réception

La CCCE accuse réception de votre demande et vous informe de l'éligibilité ou non du dossier.

Vous devez absolument attendre la réception de ce courrier avant d'engager les travaux.

Phase 4 – Notification de l'aide

La subvention forfaitaire est attribuée pour la pose d'un système de récupération d'eau de pluie de plus de 4000 litres.

Après décision de la 4^{ème} commission, la CCCE vous notifie sa décision d'attribution d'une aide dont le montant global est déterminé en fonction du devis fourni, ne prenant en compte que le montant du système de récupération d'eau de pluie ainsi que sa pose.

Phase 5 – Demande de paiement

- Dès réception de la notification d'attribution de l'aide, vous adressez les pièces suivantes accompagnées de votre demande de paiement (même adresse qu'en phase 2) :
 - Un exemplaire de la facture comportant la mention « Payée le... » signée par l'installateur.
 - Une copie de la notification de la CCCE.

Phase 6 – Visite de l'installation

Le service technique de la CCCE prendra contact avec vous afin de définir un rendez-vous pour la visite de votre installation.

Lors de cette visite seront vérifiés les points suivants :

- Volume de la cuve
- Points d'eau alimentés

Phase 7 – Paiement

Le paiement de l'aide, est effectué par virement directement sur votre compte.

Il sera déclenché par le trésorier payeur de la CCCE dès réception des documents mentionnés à la phase 5.

Attention, le paiement de votre subvention sera effectué au prorata des dépenses réellement engagées : si la facture finale est moins élevée que le montant du devis, la subvention sera recalculée en proportion.

Comme toute subvention publique, cette aide ne peut être accordée que si l'installation prévue est entièrement conforme aux conditions d'attribution, et si une demande d'aide est déposée par le futur acquéreur et enregistrée à la CCCE, **préalablement au démarrage des travaux.**

Rappel réglementaire

L'article R. 2333-125 du code général des collectivités territoriales stipule que :

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en **faire la déclaration à la mairie.**

La CCCE a mise en place à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- **Un système d'aide aux particuliers mettant en place un récupérateur d'eau pluvial d'une capacité minimale de 4 m³, à hauteur de 30 % du coût TTC de l'installation, plafonnée à 1000 € TTC, après vérification du projet et installation par le service technique de la Communauté de Communes,**
- **d'un système de compensation de la perte de la redevance assainissement, assise sur la consommation d'eau potable relevée au compteur, par l'application d'un coefficient de 1,3 sur la base de la consommation d'eau servant de référence à la facturation de la redevance.**

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal - Ville :

Tel :

**Monsieur le Président
Communauté de Communes de
Cattenom et Environs
2 av. du général de Gaulle
57570 CATTENOM**

Objet : demande de subvention – installation d’un récupérateur d’eau de pluie

Monsieur le Président,

Pour notre logement, nous envisageons la mise en place d’un système de récupération d’eau de pluie destiné à alimenter les points de consommation d’eau suivants :

Après consultations d’entreprises spécialisées, il apparaît que le montant global du coût engendré par cette installation s’élève à : € TTC.

Connaissant votre volonté de voir se développer ce type d’installation permettant de préserver la ressource naturelle en eau, nous sollicitons de votre part une subvention d’un montant maximum, afin de couvrir une partie du surcoût de cette installation.

Dans l’attente de vous lire et restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l’expression de nos sentiments distingués.

